

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les conditions générales de ventes ci-après définies s'appliquent à toutes les commandes et à toutes les ventes de notre société ; elles excluent toute application des conditions d'achat ou de commande de nos cocontractants qui reconnaissent accepter sans réserve les présentes conditions. Les commandes des acheteurs passées par email, par téléphone, par fax, par courrier ou par tout autre moyen sont fermes, sauf avis contraire de notre part sous quinzaine. Aucune annulation ou modification de commande de la part de l'acheteur n'est opposable à notre société. Le fait de passer commande auprès de notre société entraîne l'acceptation de la part de l'acheteur des présentes conditions générales de vente sans réserve.

### ARTICLE 1 - PRIX ET DEVIS

Nos prix sont donnés à titre indicatif d'après les maquettes et projets fournis par l'acheteur lors de la demande de prix. Ils peuvent être révisés en hausse ou en baisse lorsque le document définitif ou la structure de l'imprimé ne correspondent plus au devis initial. Lorsque la demande de prix a été faite par téléphone selon une description sommaire de l'imprimé, nous ne donnons qu'un prix estimatif qui pourra être revu lors de la réception du document définitif. Les modifications demandées par l'acheteur qui n'étaient pas prévues lors de la demande de prix initiale ou qui interviennent lors de la présentation d'une première épreuve seront facturées en sus. Tous nos devis sont établis au cours du jour et s'entendent taxes en sus. Nos prix sont donnés hors taxes, en euros, franco de port France Métropolitaine. Les acheteurs pouvant prétendre au taux réduit de la TVA doivent fournir à cet égard toutes justifications nécessaires.

### ARTICLE 2 - COMMANDE

Une commande n'est prise en considération par nos services que sur envoi d'un bon de commande dûment daté et signé par l'acheteur. Toute demande de travaux supplémentaires ne sera prise en considération qu'après signature par l'acheteur d'un avenant au bon de commande, comportant une éventuelle modification du prix et des conditions de livraisons. Toute annulation de commande ne pourra intervenir qu'après notre acceptation. Dans ce cas, les frais engagés par notre société, notamment de composition, flashage, de plaques réalisées ou de sortie de documents, seront dus par l'acheteur.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

De convention expresse, les avaries ou les réparations qui pourraient nécessiter les marchandises livrées ne sauraient en aucun cas constituer un motif de non-paiement ou de retard dans le paiement des sommes dues par l'acheteur.

Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant par chèque, par virement, par effet de commerce. Lorsqu'il est convenu un paiement à échéance entre les parties, en référence à la loi de modernisation de l'économie (LME), les délais maximum de paiement sont de 45 jours fin de mois ou 60 jours net date de la facture. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Les pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel soit nécessaire.

### ARTICLE 4 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété de nos marchandises n'intervient qu'après règlement intégral et effectif de leur prix par l'acheteur, sans remise en cause du transfert de risques. L'acheteur s'engage pour l'exercice de la revendication, à autoriser l'identification du stock.

### ARTICLE 5 - DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans aucune garantie. Les retards de livraison ne permettent pas à l'acheteur d'annuler la vente ou de refuser la marchandise. Ils ne peuvent davantage donner lieu à retenue, pénalité ou dommages et intérêts.

### ARTICLE 6 - TRANSPORT DES MARCHANDISES ET RÉCEPTION

Les marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires auxquels il appartient de vérifier le bon état au moment de la livraison, et sont livrables franco en totalité dès achèvement de leur fabrication, en un seul lieu. Une partie défectueuse de la livraison ne peut en motiver le rejet total. Nous ne sommes pas responsable de la livraison. Si nous acceptons de nous en charger directement ou par un transporteur, c'est à titre de mandataire et il appartient alors à l'acheteur de vérifier le bon état des marchandises au moment de leur livraison. S'il constate des dommages ou des manquants, l'acheteur devra porter ses réserves précises et complètes sur le document de transport et réitérer sa réclamation par écrit à notre société sous huit jours suivant la réception des marchandises.

### ARTICLE 7 - TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Les travaux préparatoires (croquis, maquettes, épreuves tirées en couleur, composition, etc.) commandés par l'acheteur lui sont facturés s'il n'y est pas donné suite.

**ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE :** Afin de permettre à notre société de tenir au mieux ses engagements, la sous-traitance est de règle dans l'industrie graphique et ne peut être reprochée à notre société par l'acheteur. A ce titre, et de convention expresse, l'acheteur dispense notre société de l'obligation de faire agréer ses sous-traitants.

### ARTICLE 9 - IMPRESSION DU OU DES FICHIERS

**a) Fichier informatique :** L'acheteur est entièrement responsable du contenu de ses fichiers informatiques expédiés à notre société pour impression. Notre société dégage toute responsabilité en cas d'erreurs (fautes d'orthographe, erreur de texte, opacité trop basse...). Notre société n'a aucune obligation de relecture. Tous les travaux sont soumis à un Bon à Tirer (BAT) envoyé électroniquement ou courrier postal. Les travaux seront mis en fabrication uniquement si la maquette a été validée par l'acheteur avec la mention «Bon pour accord». Le BAT validé par l'acheteur engage sa responsabilité ferme et définitive.

**b) Impression du ou des fichiers :** Notre société se contente d'imprimer les fichiers réalisés et fournis par les soins de l'acheteur. En aucun cas, notre société n'intervient sur la couleur des fichiers de l'acheteur. Les matériels d'impression utilisés restituent les couleurs du fichier informatique fournis et non celles de l'écran du PC ou de l'imprimante jet d'encre ou laser de l'acheteur. A aucun moment, notre société n'intervient sur les fichiers de l'acheteur. En cas de réimpression des documents, même

si les données sont les mêmes, notre société ne peut garantir que ces réimpressions seront restituées à l'identique. Notre société a le droit et non l'obligation, d'effectuer des modifications nécessaires sur les fichiers fournis par l'acheteur ne respectant pas les contraintes techniques notamment si les modifications contribuent à l'amélioration du façonnage (notamment le manque de zone de fond perdu).

**c) Problème à l'impression :** Si l'acheteur constate un problème d'impression, il devra dans un délai maximum de 48 heures après réception de sa marchandise entrer en relation par téléphone dans un premier temps, avec notre société. Passé ce délai, toute réclamation sera refusée. La responsabilité de notre société ne pourra être engagée qu'en cas de problème technique rencontré lors de la gestion du ou des fichiers en amont ou lors de l'impression. En cas de défaut de fabrication reconnu par notre société, celle-ci se réserve le droit de procéder à la réimpression des documents non facturables sans qu'aucune pénalité ne puisse lui être réclamée. En contre partie, l'acheteur devra réexpédier l'ensemble de sa commande accompagné d'une copie de sa facture. Notre société ne procédera à aucun remboursement.

### ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles. Constitue un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de notre société et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des produits. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de notre société ou celle d'un des ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

### ARTICLE 11 - FOURNITURE DU PAPIER

De légères différences de nuances, de pureté, de satinage, de force et de poids dans le papier, de teinte et pureté dans les couleurs, ne peuvent motiver le refus d'un travail exécuté. Dans le cas où nous ne fournissons pas le papier, n'ayant donc aucun lien de droit avec le fournisseur, aucune responsabilité ne peut nous être imputée dans le choix d'un papier qui peut ne pas être approprié au travail considéré.

### ARTICLE 12 - DÉPÔTS

Les marchandises de toute nature et objets divers appartenant à la clientèle (clichés, films, supports électroniques, gravures, maquettes, marchandises, etc.) et qui sont déposés dans nos locaux, sont conservés en dépôt aux risques et périls de leur propriétaire. Nous ne sommes pas tenus d'apporter, dans la garde des objets déposés, d'autres soins que ceux qui sont normalement observés dans notre société.

### ARTICLE 13 - TOLÉRANCES DE LIVRAISON

En raison des aléas de fabrication, notre société n'est pas tenue de mettre à la disposition de l'acheteur les quantités exactes commandées. Les tolérances que l'acheteur est tenu d'accepter sont de plus ou moins 5 à 10 %, selon le tirage. Dans ces limites, notre société facture les quantités effectivement livrées.

### ARTICLE 14 - DROIT D'AUTEUR

Si notre société exécute un travail impliquant une activité créatrice (dessins, gravures, films et clichés de toutes natures, empreintes, compositions en caractères spéciaux, etc.), les droits d'auteur en découlant et notamment le droit de reproduction lui restent acquis, sauf convention contraire expresse.

### ARTICLE 15 - DROIT DE REPRODUCTION

La passation d'une commande portant sur la reproduction d'un objet qui bénéficie de la protection des lois sur la propriété artistique implique, de la part de l'acheteur, l'affirmation de l'existence d'un droit de reproduction graphique à son profit. Il doit, en conséquence, de plein droit, nous garantir contre toute contestation dont ce droit de reproduction pourrait être l'objet.

### ARTICLE 16 - PROPRIÉTÉ DES ÉLÉMENTS DE FABRICATION

Les éléments de fabrication (clichés, films, tous types de supports de transfert de données numérisées, etc.) nécessaires pour mener l'ouvrage à bonne fin demeurent la propriété de notre société qui les crée. Toutefois, la propriété de ces éléments peut, à tout moment, être transférée à l'acheteur par convention écrite en ce sens.

### ARTICLE 17 - PUBLICITÉ

Sans demande expresse de la part de l'acheteur, nous nous réservons la possibilité d'utiliser les produits imprimés comme références (modèles).

### ARTICLE 18 - COMMUNICATION EMAIL

Notre société communique majoritairement par email pour des raisons de rapidité de communication. Notre société n'est pas responsable en cas de non lecture par l'acheteur de ses emails ; en cas d'email filtré par le compte mail de l'acheteur ou les fournisseurs d'accès Internet, ou tout autre filtre, ou encore plus généralement tout autre problème lié à l'acheminement d'un email ; en cas d'adresse email erronée transmise par l'acheteur ou le créateur d'un compte client.

### ARTICLE 19 - JURIDICTION

Tout litige relatif aux ventes réalisées et à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve notre siège social.